

n° 501
MAJ Juillet 2024

Étude

statutaire

Revalorisation des allocations de retour à l'emploi au 1^{er} juillet 2024

Le pôle assistance statutaire
vous informe



REFERENCES

- Décision du conseil d'administration de l'UNEDIC du 27 juin 2024

Les allocations pour perte involontaire d'emploi sont revalorisées à compter du **1^{er} juillet 2024**.

- La partie fixe de l'allocation est portée à **13,11 €** au lieu de 12,95 €
- Le montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi minimale est porté à **31,97 €** au lieu de 31,59 €
- Le montant de l'allocation de retour à l'emploi formation est porté à **22,88 €** au lieu de 22,61 €
- Le taux de revalorisation du salaire journalier de référence (SJR) est augmenté de **1,2 %** s'il est ancien de plus de 6 mois.
- Le montant d'allocation journalière relatif à l'application du coefficient de dégressivité est porté à **92,11 €**.
- Le plancher relatif à l'application du coefficient de dégressivité est porté à **64,48 €**

NDLR : Les collectivités qui ont fait appel à la mission de conseil et d'assistance chômage du Centre de Gestion peuvent nous adresser une demande si elles souhaitent que le service procède au calcul de la revalorisation au 1^{er} juillet 2024 (contact : thierry.gasnierl@cdg76.fr).



Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime